



LANCEMENT D'UNE REDUCTION DE CAPITAL A ZERO MOTIVEE PAR DES PERTES SUIVIE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE 2 960 445,29 EUROS AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Paris, le 15 décembre 2010

Le Conseil d'Administration de MILLIMAGES agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2010, a décidé, lors de sa réunion du 10 décembre 2010, de procéder à une réduction de capital à zéro motivée par des pertes suivie d'une augmentation de capital d'un montant maximum de 2 960 445,29 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Cette augmentation de capital sera réalisée par émission de 2 446 649 actions nouvelles au prix unitaire de 1,21 euros ; à raison d'une (1) action nouvelle pour quatre (4) droits préférentiels de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 (un) DPS).

Les actions issues de l'opération d'augmentation de capital seront intégralement libérées à la souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur MILLIMAGES.

Les actionnaires seront appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible; étant précisé que les droits préférentiels non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs.

L'opération a pour objectif (i) d'augmenter les capacités financières de MILLIMAGES pour financer l'activité, (ii) assainir son bilan et (iii) augmenter la valeur nominale des actions pour sortir de la catégorie des « penny stocks » et ainsi de redonner une visibilité boursière à la société.

L'assainissement du bilan devrait permettre au groupe MILLIMAGES d'améliorer ses relations avec ses partenaires, en particulier vis-à-vis de ses clients et de ses fournisseurs, tant en France que sur le marché américain.

Il est rappelé que la réduction de capital à zéro sera, en vertu de la réglementation en vigueur, réalisée sous condition suspensive de l'augmentation de capital subséquente.

Compte tenu de l'engagement de la société KID MEDIA MANAGEMENT de souscrire à hauteur de 75% à l'augmentation de capital envisagée par compensation de créance, la réalisation de l'opération dite de « coup d'accordéon » ne présente aucun aléa.

KID MEDIA MANAGEMENT est détenue à hauteur de 93,48% soit 8 647 parts sociales par Monsieur Roch LENER, lequel est, directement et indirectement l'actionnaire de référence de la société MILLIMAGES à hauteur de 35,98% et Président – Directeur Général de MILLIMAGES.

Un arrêté de créance de KID MEDIA MANAGEMENT à l'encontre de MILLIMAGES d'un montant de 2 233 863,56 euros a été certifié le 10 décembre 2010 par les commissaires aux comptes de MILLIMAGES conformément à l'article R 225-134 du code de commerce. Cette créance est suffisante pour couvrir 75% de l'augmentation de capital prévue.

Ainsi, dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital de MILLIMAGES mentionnée ci-avant, KID MEDIA MANAGEMENT a fait part de son intention :

- de participer à titre irrévocable à cette opération à hauteur de 3 950 655 droits préférentiels de souscription acquis auprès du Groupe familial Lener (à savoir M. Roch Lener, Mme Marie-Caroline Villand et la société Enez Art) donnant droit à la souscription de 987 663 actions nouvelles par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur MILLIMAGES ;
- de souscrire, pour le solde disponible de sa créance après versement des sommes déjà engagées à titre irréductible, 847 323 actions nouvelles à titre réductible, par compensation avec le solde de la créance liquide et exigible.

Dans ce contexte, le Groupe familial Lener (au travers de M. Roch Lener, de Mme Marie-Caroline Villand et de la société Enez Art) détenteur de 3 950 655 actions représentant 40,37% du capital et 53,78% des droits de vote théorique de MILLIMAGES s'est engagé à céder l'intégralité de ses DPS à la société KID MEDIA MANAGEMENT.

D'autre part, l'Autorité des Marchés Financiers a délivré le 29 novembre 2010 une dérogation à l'obligation de déposer une Offre Publique Obligatoire à l'issue de l'opération au cas où les seuils de 33% et de 50% seraient franchis par KID MEDIA MANAGEMENT dans le capital de MILLIMAGES.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra, répartir librement les actions nouvelles non souscrites, et notamment totalement ou partiellement, au profit de KID MEDIA MANAGEMENT, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

Ainsi, à l'issue de l'opération KID MEDIA MANAGEMENT détiendra à minima une participation de 40,37% du capital et des droits de vote de MILLIMAGES. Cette participation pourrait être supérieure en fonction du taux de souscription des actionnaires actuels et dans l'absolu pourrait atteindre 100%.

Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital, les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation réduite à zéro.

Dans l'hypothèse où KID MEDIA MANAGEMENT détiendrait, à l'issue de l'augmentation de capital envisagée, au moins 95% du capital et/ou des droits de vote de la Société, KID MEDIA MANAGEMENT n'envisage pas, à ce jour, de déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers une offre publique de retrait puis de solliciter la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, en vue notamment de procéder au retrait de la cote des actions de la Société.

Principales modalités de l'opération

Nombre d'actions nouvelles à émettre

Le nombre d'actions nouvelles maximum à émettre est fixé à 2 446 649.

Les actions anciennes seront, à l'issue de l'opération de réduction du capital, annulées.

Prix d'émission

Le prix d'émission est fixé à 1,21 euro par action (absence de prime d'émission, émission au « pair »).

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

Compte tenu de l'opération préalable de réduction de capital à zéro par annulation de la totalité des actions existantes, les actions nouvelles représenteront 100% du capital et des droits de vote de MILLIMAGES.

Date de jouissance

Les actions porteront jouissance le 1^{er} janvier 2010.

Droit préférentiel de souscription (DPS)

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action détenue à l'issue de la séance de bourse du 16 décembre 2010.

Procédure de souscription

Les actionnaires auront un DPS à titre irréductible sur les actions nouvelles offertes dans la proportion de 1 DPS pour 1 action ancienne. 4 DPS permettront de souscrire à 1 action nouvelle.

Les souscriptions à titre réductible seront également admises.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action MILLIMAGES ex-droit

L'opération s'inscrit dans une logique de recapitalisation et la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle. La valeur de l'action ex-droit serait donc inchangée, soit 0,08 € au 13/12/10.

Cotation du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions le 16 décembre 2010 après la séance et négociables sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris du 17 décembre 2010 au 28 décembre 2010 inclus sous le code ISIN FR0010973446.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront émises le 7 janvier 2010 et seront négociées sur une nouvelle ligne de cotation sous le code ISIN FR0010973479.

Intention de souscription

Le Groupe Familial Lener (au travers de Roch Lener, de Marie-Caroline Villand et de la société Enez Art) détenteur de 3.950.655 actions représentant 40,37% du capital et 53,78% des droits de vote théorique de MILLIMAGES s'est engagé à céder l'intégralité de ses 3.950.655 DPS (donnant droit à la souscription de 987.663 actions nouvelles) à KID MEDIA MANAGEMENT.

KID MEDIA MANAGEMENT a fait part de son intention :

- de participer à titre irrévocable à cette opération à hauteur de 3 950 655 droits préférentiels de souscription acquis auprès du Groupe familial Lener (à savoir M. Roch Lener, Mme Marie-Caroline Villand et la société Enez Art) donnant droit à la souscription de 987 663 actions nouvelles par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur MILLIMAGES ;
- de souscrire, pour le solde disponible de sa créance après versement des sommes déjà engagées à titre irréductible, 847 323 actions nouvelles à titre réductible, par compensation avec le solde de la créance liquide et exigible.

A ce jour, MILLIMAGES n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs droits préférentiels de souscription.

Dilution

Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'augmentation de capital les actionnaires actuels qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation dans la Société ramenée à zéro.

Produit brut et produit net de l'émission

Le produit brut de l'émission est de 2 960 445,29 euros.

Le produit net de l'émission est d'environ 2 810 445,29 euros.

Il est rappelé que l'engagement de souscription de KID MEDIA MANAGEMENT s'effectue par compensation de créance et non en numéraire.

Calendrier indicatif

24/11/2010	AGE
10/12/2010	Conseil d'Administration mettant en œuvre les opérations de réduction et d'augmentation de capital
14/12/2010	Visa de l'AMF
15/12/2010	Communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Opération
17/12/2010	Ouverture de la période de souscription. Début des négociations des DPS
28/12/2010	Clôture de la période de souscription. Fin de la cotation des DPS
05/01/2011	Avis Euronext d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant de l'augmentation de capital et le barème des souscriptions à titre réductible et irréductible Publication d'un communiqué de presse annonçant le résultat des souscriptions
07/01/2011	Emission des Actions Nouvelles – Règlement livraison – Cotation des Actions Nouvelles

Facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques qui sont décrits en détail au Chapitre 4 du Document de Référence enregistré auprès de l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-080, et au chapitre 2 de la Note d'Opération visée par l'AMF le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-440, et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques afférents aux DPS :
 - o Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les DPS et, s'il se développe, le marché des DPS pourrait être peu liquide et les DPS être sujets à une plus grande volatilité que les actions de la Société ;
 - o La valeur théorique du DPS est nulle ;
 - o En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les DPS perdront tout ou partie de leur valeur ;
 - o Compte tenu de la réduction de capital à zéro préalable à l'opération d'augmentation de capital envisagée, les actionnaires actuels ou les détenteurs de DPS qui ne participeront pas à l'augmentation du capital verront leur participation au capital de la Société ramenée à zéro ;
 - o Risque de perte de l'investissement en DPS ;
 - o Risque de perte de la valeur des DPS reçus ou acquis : la présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de Commerce. Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs. En conséquence, les DPS ne pouvant être exercés, perdraient alors toute valeur.

- Risques afférents aux actions nouvelles :
 - o Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
 - o Des ventes d'actions pendant ou après l'opération sont susceptibles d'avoir lieu et d'avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ;
 - o Volatilité du cours des actions de la Société.

Les principaux risques liés à l'activité de la Société, décrits au chapitre 4 du Document de Référence, sont mentionnés ci-après :

- Risques de liquidité liés au remboursement des emprunts bancaires (d'un montant de 6.941K€ au 30/06/10 dont 3.727K€ avec une échéance à moins d'un an et dont 2.745K€ de moins de 3 mois) et au remboursement de la Sofica Millifin (engagement de rachat irrévocable pris par Millimages d'acquérir l'intégralité des actions composant le capital de Millifin à une valeur correspondant à 85% du nominal de l'action. Si la totalité des détenteurs de parts demandait la mise en jeu de la garantie (possibilité offerte entre le 01/01/2011 et le 30/06/2011), le montant global net maximum du rachat sera compris entre 2,5 et 2,8M€. Aucun des emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (type « *covenants* »).

- Risque hors bilan : les engagements hors bilan du Groupe au 30/06/2010 s'élèvent à 7.041K€.

- Risques liés à la continuité d'exploitation du Groupe (d'un point de vue opérationnel, MILLIMAGES tout comme ses filiales (notamment BAC MAJESTIC et BAC FILMS), connaît des difficultés financières caractérisées par des pertes opérationnelles et des résultats négatifs depuis plusieurs années) du fait de capitaux propres consolidés négatifs.
- Risques inhérents à l'activité de la Société notamment les risques liés :
 - o à la dépendance client (les 10 premiers clients représentant 52% du chiffre d'affaires consolidé au 30/06/10),
 - o à une surabondance d'œuvres cinématographiques produites sur le marché (ce qui impacterait négativement la visibilité, les recettes et le succès commercial des films du Groupe),
 - o au caractère aléatoire des succès commerciaux auprès du public des films et séries d'animation,
 - o au retard pris dans les délais de production de films et séries qui peut avoir des répercussions défavorables sur les coûts de production,
 - o aux politiques de soutien de l'industrie du cinéma (politiques qui pourraient évoluer de façon défavorable pour le Groupe),
 - o aux évolutions technologiques notamment le développement des services en ligne (qui constituent à la fois une menace et une opportunité pour le Groupe).
- Risques propres à la Société notamment ceux liés au poids des immobilisations incorporelles qui représente au 30/06/2010 35,5% du total bilan (le poste « Films et droits audiovisuels, production audiovisuelle » représentant à lui seul 31,7% du total bilan), au départ éventuel de collaborateurs clefs et enfin à l'existence d'un potentiel risque de conflit d'intérêt entre BAC MAJESTIC et MILLIMAGES du fait de la présence de Roch LENER en qualité de PDG des deux sociétés.

Mise à disposition des documents et du prospectus

Les documents relatifs à la Société devant être mis à la disposition du public peuvent être consultés au siège de MILLIMAGES : 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

Le prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers est constitué :

- du Document de Référence de MILLIMAGES enregistré auprès de l'AMF le 7 décembre 2010 sous le numéro R.10-080,
- de la Note d'Opération, qui contient le résumé du prospectus visée par l'AMF le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-440.

Des exemplaires du Prospectus, visé par l'Autorité des marchés financiers le 14 décembre 2010 sous le numéro 10-440, sont disponibles sans frais au siège social de Millimages, 88 rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et de Millimages (www.millimages.com).

Conseil de l'opération



ATOUT CAPITAL FINANCE
164 boulevard Haussmann
75008 Paris

A propos de MILLIMAGES

MILLIMAGES, société cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris depuis 2001, est l'un des principaux acteurs européens de l'audiovisuel. Le Groupe se développe autour de deux marques : MILLIMAGES pour l'animation et BAC MAJESTIC pour le cinéma. Le Groupe exploite un catalogue comprenant 350 heures d'animation et près de 300 films cinéma.

MILLIMAGES

Info Actionnaires
corporate@millimages.com
www.millimages.com
Compartiment C, NYSE Euronext
Paris
Code ISIN : FR0000044380

ATOUT CAPITAL

Mélanie Bonanno
melanie.bonanno@atoutcapital.com
Alexis Martin
alexis.martin@atoutcapital.com
Tél : 01 56 69 61 80

ACTIFIN

Nicolas Meunier
nmeunier@actifin.fr
Tél : 01.56.88.11.11